

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 octobre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Valérie BOYER représentée par Julien RAVIER - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Eugène CASELLI représenté par Vincent COULOMB - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Georges GOMEZ représenté par Marie-France DROPY OURET - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Marc LOPEZ - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick MENNUCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Roland POVINELLI représenté par Hélène ABERT - Stéphane RAVIER représenté par Dany LAMY - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Martine VASSAL représentée par Jean MONTAGNAC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Nicole BOUILLOT - Nadia BOULAINSEUR - Roland CAZZOLA - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Xavier MERY - Virginie MONNET-CORTI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Claude VALLETTE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEEN 010-823/17/CT

■ Approbation d'une convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique chez l'habitant - avec l'opérateur Sfr

Information du Conseil de Territoire

DPSI 17/15709/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire.

Le Plan National Très Haut Débit (PNTHD) mis en place par l'Etat vise à une couverture maximale du territoire en fibre optique.

Pour ce faire, l'Etat encourage les opérateurs de télécommunication privés à investir et "fibrer" le territoire partout où cela est rentable économiquement, il les encourage à s'entendre là où le potentiel économique ne permet pas la création d'infrastructures multiples et enfin, il participe à du co-financement sur les territoires où la rentabilité économique n'est pas avérée.

L'Etat a désigné l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) comme « arbitre » de l'équilibre public-privé dans le cadre du déploiement du très haut débit. Une vigilance toute particulière est portée d'une part, à la réalité des intentions des opérateurs, d'autre part au respect de leurs engagements.

L'ARCEP a défini 3 zones de densité dans le cadre du déploiement du PNTHD.

Zones très denses : Ce sont les zones où il y a une concurrence possible entre opérateurs par les réseaux. C'est à dire que plusieurs opérateurs peuvent construire leur réseau de bout en bout jusqu'à l'abonné avec une rentabilité avérée.

Zones moyennement denses : Ce sont les zones où il y a une rentabilité pour un seul opérateur. Dans ce contexte, l'ARCEP organise les conditions de mutualisation sur les réseaux (un seul réseau tiré pour plusieurs opérateurs), la concurrence s'exerçant sur les services.

Zones de faible densité : Ce sont les zones où il n'y a pas de rentabilité économique avérée ; la couverture en fibre optique ne peut se faire sans une intervention publique.

Dans les Bouches-du-Rhône, la zone très dense comprend la ville de Marseille où au moins quatre opérateurs interviennent.

Pour toutes les autres communes de la Métropole, toutes classées en zone moyennement dense, ORANGE et SFR, se sont positionnés et ont manifesté des engagements de déploiements, soit dans le cadre d'un principe d'exclusivité (zones conventionnées) défini à l'échelle d'une commune, soit en tant que chef de file d'un territoire avec co-financements d'autres opérateurs. L'objectif de fin de déploiement de ces zones a été fixé à 2022.

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

Cas particulier des Communes d'Istres, Fos-sur-Mer, Martigues et Port-de-Bouc : ces communes étaient classées en zone moyennement dense avec comme chef de file SFR et disposaient déjà d'un réseau câblé de la société Numericable. Suite à son rachat de Numericable, l'opérateur Sfr s'est désengagé en 2015 à couvrir à 100% en fibre ces 4 communes, considérant les zones câblées comme déjà couvertes par du Très Haut Débit. Elles sont donc aujourd'hui ouvertes à la concurrence. ORANGE s'est positionné sur ces 4 communes dans le cadre d'un déploiement sans co-investissement. Les 2 opérateurs, Orange et Numericable sont donc présents sur ces 4 communes.

Cas particuliers de la commune de Gréasque : en 2012 SFR n'a pas répondu à la proposition de co-investissement d'Orange sur cette commune, mais souhaite aujourd'hui y déployer la fibre. Les 2 opérateurs, Orange et Sfr sont donc présents sur Gréasque.

La Métropole se donne pour objectif de suivre les déploiements de l'initiative privée, dans l'esprit d'un aménagement numérique équilibré du territoire, conformément aux préconisations de la Mission Très Haut Débit qui définit au plan national la stratégie à tenir. L'intérêt est de suivre leurs déploiements, d'essayer de les prioriser, et d'apporter ainsi des réponses concrètes aux remontées de terrains en vue de la satisfaction des concitoyens.

Ce suivi se fait au moyen de l'élaboration de conventions multipartites qui formalisent les engagements des opérateurs, définissent la méthodologie qui sera mise en œuvre par les opérateurs et les modalités de suivi et de coopération des différentes parties dont les collectivités partenaires.

En cas de non tenue des engagements d'un opérateur, un constat de carence pourrait être constaté par la Mission très haut débit. Ce constat pourrait donner une légitimité à une intervention publique sur la zone concernée, au regard d'une procédure définie dans la présente convention.

La répartition des communes de la Métropole par opérateur et type de zone est jointe en annexe.

La convention définie avec Sfr concerne donc les principes et actions qui seront retenus par l'opérateur sur le territoire métropolitain, pour le déploiement du FTTH.

Elle contient dans son annexe 2, les éléments suivants : communes concernées dites en zones conventionnées, date de démarrage des travaux, nombre de « locaux » concernés, fin des déploiements etc., ...

Cette convention sera approuvée parallèlement par l'ensemble des partenaires que sont l'Etat (représenté par le Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales), la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les intercommunalités intéressées par les déploiements de Sfr dont la Métropole Aix-Marseille-Provence et la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

Elle sera signée par les représentants des différents partenaires et donnera lieu à un suivi par les services de la Métropole.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention avec Sfr qui définit les objectifs et modalités de coopération entre parties pour le déploiement du FTTH sur le territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l’élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- Le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- La Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 sur les communications électroniques ;
- Le Programme National Très Haut Débit lancé en juin 2010 et dont les modalités ont été précisées les 27 avril et 27 juillet 2011 ;
- Le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH défini par l’Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP).

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence envisage d’adopter une délibération approuvant la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l’Etat (représenté par le Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales), la Région Provence Alpes-Côte d’Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et SFR relative à « la définition des objectifs et modalités de coopération entre les Parties concernant les déploiements FTTH dans les zones d’initiative privée et publique de la Métropole Aix-Marseille-Provence».

DELIBERE

Article unique

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération relatif à la signature de cette convention.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017